

LA BARRETTTE

LA CABANE

LE CHÂTEAU

Memento

Chers parents,

Vous trouvez dans ce feuillet toutes les informations utiles dans le cadre d'une prise en charge de votre/vos enfants à La Cabane, au Château ou à La Barrette.

Brève présentation des institutions

La Cabane et Le Château sont les **Unités d'Accueil Pour Ecoliers** accueillant les enfants scolarisés à l'EPMLE et sont toutes deux situées sur la commune de Moudon.

La Cabane accueille les enfants scolarisés sur le site de l'Ancienne Ochette, de la Charmille et de l'Ancienne EFILM. Elle a une capacité d'accueil maximum de 48 places (actuellement 36 places sur le temps de midi, 12 le matin, et selon les jours, 12 ou 24 places l'après-midi).



Le Château accueille les enfants scolarisés sur le site du Fey et a une capacité d'accueil maximum de 48 enfants (actuellement 36 à 48 places sur le temps de midi, et selon les jours, 12 à 24 places le matin, et 24 à 36 places l'après-midi).



La Barrette est l'unité parascolaire accueillant les enfants scolarisés sur le site scolaire du Pré au loup et de la Vignette à Lucens. Elle a une capacité d'accueil de 84 places maximum (actuellement 72 à 84 places sur le temps de midi, 24 à 36 le matin et 60 à 72 l'après-midi).



Chaque institution est constituée d'une directrice de site :

Directrice de site à la Barrette : Anne-Claude Gertsch

Directrice de site à la Cabane : Marie-Laure Groux

Directrice de site au Château : Bienvenue Mongonda

Et d'une référente terrain :

La Barrette : Carina

La Cabane : Laure

Le Château : Clémentine

Les équipes de travail sont pluridisciplinaires et sont composées d'éducateur-s/trice-s ES/HES, d'assistant-e-s socio-éducatif-s-ve-s, d'auxiliaire-e, d'intendant-e-s, d'apprenti-e-s ASE et de stagiaires, personnel autorisé par l'OAJE .

Les institutions sont chapeautées par un coordinateur administratif qui assure la liaison entre les UAPE et l'administration.

Coordinateur administratif de l'accueil parascolaire :
Denys Berthet

Les UAPE sont financées et sont sous la responsabilité générale de l'AIMLE, **A**ssociation **I**ntercommunale **S**colaire de **M**oudon-**L**ucens et **E**nviron.

Modules d'accueil

Module 1

De 7h à 8h20

De la 1P à la 8P

Module 1B

De 8h20 à 11h50

Uniquement pour les enfants scolarisés en 1P et uniquement le lundi.

Module 2

De 11h50 à 13h40

De la 1P à la 8P

Module 3

De 13h40 à 15h15

Uniquement pour les 2P le lundi, et uniquement pour les 1P les mardis, jeudis et vendredis.

Module 4 + 4b

De 15h15 à 18h30

De la 1 à la 6P

Module 4b

De 16h15 à 18h30

De la 7 à la 8P

Module 5

De 13h40 à 18h30

De la 1P à la 8P et uniquement le mercredi

Particularités du mercredi à La Cabane

Concerne uniquement les enfants inscrits au module 5 à La Cabane ;

Si votre/vos enfant-s est/sont inscrit-s au module 5 à La Cabane, il sera/ont pris en charge au Château.

Le personnel éducatif de la Cabane accompagne les enfants inscrits au module 5 au Château dès 13h45. Les deux structures se retrouvent tous les mercredis après-midi, afin de rassembler les différents groupes d'accueil. Les retours sont, par conséquent, organisés au Château les mercredis en fin de journée.

Le trajet est réalisé en mini bus. La structure de La Cabane est fermée les mercredis après-midi dès 13h45.

Horaires des structures

Lundi : 7h à 18h30

Mardi : 7h à 8h30 et de 11h30 à 18h30

Mercredi au Château et à la Barrette : 7h à 8h30 et de 11h30 à 18h30

Mercredi à la Cabane : 7h à 8h30 et de 11h30 à 13h45

Jeudi : 7h à 8h30 et de 11h30 à 18h30

Vendredi : 7h à 8h30 et de 11h30 à 18h30

Les structures sont fermées durant les vacances scolaires, les jours fériés et en cas de fermeture de l'école, tel que le dernier jour avant les vacances scolaires d'été. Vous trouverez les dates en question sur le site de l'AIMLE.

Afin de garantir la qualité de l'accueil offerte aux enfants, les indications suivantes sont à respecter strictement :

- Les heures d'arrivées et de départ de l'enfant placé sont définies dans le règlement de la structure, elles donnent une indication au personnel qui accompagne l'enfant.

- L'heure de retour est à respecter pour le bon déroulement de la fin de la journée de l'enfant et du lieu d'accueil. Il convient d'arriver dans le lieu d'accueil à partir de 17h, sauf cas exceptionnel et annoncé à l'équipe éducative.

Sur décision de la Direction de la structure et en accord avec le coordinateur administratif, les retards récurrents peuvent faire l'objet d'une pénalité financière.

Téléphones des sites

La Cabane : 021 905 10 30

Le Château : 021 905 06 85

La Barrette : 021 906 60 29

Les structures ne répondent aux appels que pendant les heures d'ouverture notées ci-dessus.

Coordinateur administratif de l'accueil parascolaire :
Denys Berthet : 021 905 06 84

Absences

L'absence de votre enfant doit être annoncée par téléphone à la structure fréquentée au plus tard le jour même à 8h15, faute de quoi le repas du midi sera facturé.

L'école ne communique pas les dates de sortie, de camp scolaire ou les annonces de maladie. Les parents sont responsables d'informer la structure dans tous les cas.

Pour autant que les parents/répondants aient annoncé cette absence dans les délais prévus par la direction de la structure, le prix du repas non consommé sera déduit de la facture du mois suivant.

Conformément au règlement parascolaire de l'ARAJ-Broye, si des omissions d'annonce d'absence à répétition devaient se produire, la direction de la structure pourrait rendre une décision d'exclusion de l'enfant pour une durée déterminée.

Pourquoi la pension figurant sur la facture de l'ARAJ n'est que le 90% de la pension prévue ?

Afin de tenir compte des 14 semaines de vacances scolaires annuelles, de 4 jours fériés et d'une semaine d'activité scolaire obligatoire (camp scolaire, course d'école etc.), soit 16 semaines d'absence, le tarif mensuel (10 x par an, soit **40** semaines) sera celui des placements convenus par semaine calculé sur **36** semaines par an ; **36/40 = 90%**.

Ce principe de facturation s'applique quelle que soit la durée du placement ; dès lors, aucun correctif ne sera effectué lorsque le placement débute ou s'interrompt en cours d'année scolaire.

Absence maladie prolongée

Dès le 15^{ème} jour d'absence pour cause de maladie ou d'accident de l'enfant (uniquement avec certificat médical), une réduction de 50 % sera accordée.

Aucune réduction du prix de la pension n'interviendra pour d'autres motifs.

Maladie en cours d'accueil ou lors de son arrivée

L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant visiblement malade à son arrivée. Il ne pourra être accueilli que s'il est capable de participer à toutes les activités et au déroulement quotidien d'un accueil collectif.

Si l'enfant est malade, l'équipe prend la liberté de contacter les parents/répondants pour venir le chercher. En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents/répondants, ceux-ci délèguent le pouvoir à la Direction quant à l'opportunité de faire appel au pédiatre ou aux services d'urgences de la région.

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accidents. Il n'est pas assuré par la structure.

Le parent doit être atteignable en tout temps et informe la structure de tout changement de coordonnées personnelles.

Les parents informent, au préalable la structure, des médicaments qui doivent être donnés à l'enfant et transmettent la *décharge en cas de prise de médicament-s à l'UAPE* (à disposition à l'UAPE et sur le site de l'AIMLE), la remet au personnel éducatif avec la fréquence, le dosage exact, la date et la signature du/des parent/s.

Modification de fréquentation

Aucune demande de modification de placement ne sera accordée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre.

Le délai inhérent est d'un mois pour la fin du mois suivant. La demande doit adressée à la Direction générale de l'accueil parascolaire.

Conformément au règlement des structures, aucune demande de modification de placement pour l'abandon des modules 4, 4b et 5, ne sera accordée sur l'année scolaire en cours. Celle-ci doit faire l'objet d'une nouvelle demande de placement, lors de la période de réinscription, pour l'année scolaire suivante.

Les demandes de modification de placement peuvent être refusées par la Direction générale de l'accueil parascolaire.

Une modification durable des modules et des jours de fréquentation doit être discutée dans tous les cas avec la Direction générale et fera l'objet d'un nouveau contrat de placement si celle-ci est acceptée.

Dès la 3^{ème} demande sur l'année scolaire en cours, chaque modification de placement accordée par la direction sera soumise à un émoulement de CHF 50.00.

Le taux de placement de l'enfant ne peut pas être supérieur au pourcentage de travail le plus bas des parents.

Résiliation de placement

Sauf cas exceptionnel, chaque partie peut résilier le contrat/convention de placement moyennant un préavis de deux mois pour la fin d'un mois.

La résiliation de placement doit être adressée à la Direction générale de l'accueil parascolaire.

La structure se réserve le droit de mettre fin au contrat de placement avec effet immédiat ou selon le préavis cité ci-dessus, en cas de difficultés majeures de prise en charge et amenant à une impossibilité d'accueil au sein d'une collectivité (mise en danger, insécurité physique et émotionnelle de la collectivité, irrespect majeur des règles collectives, non collaboration/partenariat des parents répondants envers la structure). Ceci en tenant compte des transmissions, échanges, entretiens et moyens mis en place au sein de la structure.

En cas de non-respect des différents règlements, de non-paiement des frais de garde, d'informations erronées ou incomplètes concernant les déclarations sur le revenu déterminant, l'ARAJ Broye se réserve le droit de dénoncer le contrat de placement avec effet immédiat. La pension du mois en cours demeure entièrement due.

Dérogation de trajet

Si votre enfant devait effectuer un trajet en dehors de ceux collectivement accompagnés par l'équipe éducative, il sera nécessaire de remplir une dérogation de trajet

autonome. Sauf cas exceptionnels et d'entente avec la Direction de la structure, les dérogations sont accordées dès la 3P.

Celle-ci nous autorisera :

1. Soit de libérer votre enfant à l'heure convenue. Il pourra alors effectuer le trajet seul.
2. Soit de libérer votre enfant à l'heure convenue avec la personne venant le chercher à la structure pour l'accompagner durant son trajet.

L'équipe éducative n'accompagne pas les enfants en dehors des trajets scolaires initiaux.

Le formulaire de dérogation (annexe I) doit être complété avant le trajet concerné.

Dérogation Activités tierces

L'inscription à un sport scolaire facultatif ou à toute activité sur le temps d'accueil à la structure sera acceptée sous réserve que l'activité se déroule selon les horaires prévus et autorisés, afin de garantir le bon déroulement de la journée de votre enfant et sa prise en charge collective au sein des UAPE.

Le formulaire de dérogation (annexe II) doit être complété avant que l'enfant ne se rende à l'activité en question.

Sans dérogation, l'enfant n'est pas autorisé à quitter la structure. Pour maintenir la qualité d'accueil de votre enfant et le bon déroulement quotidien du collectif, votre

enfant ne pourra pas effectuer plus d'une sortie/retour de/à la structure pour des activités extérieures par jour, pour autant que celle-ci ait été préalablement discutée avec l'équipe éducative et qu'elle soit compatible avec le déroulement de la journée de l'UAPE.

Facturation

La pension est due 10 fois par année, du mois de septembre au mois de juin ou depuis la date d'entrée en vigueur du contrat/convention de placement. Pour toutes questions relatives aux factures, merci de prendre contact directement avec l'ARAJ Broye.

Matériel nécessaire

Votre enfant devra apporter avec lui des habits de rechange.

Pour les UAPE de Moudon, votre enfant devra également avoir des pantoufles de rythmique.

Ceux-ci peuvent rester dans le casier personnel de votre enfant qui sera mis à sa disposition au sein de la structure.

Règlements

Tous les règlements et leurs annexes concernant l'accueil de votre enfant se trouvent sur le site de www.aismle.ch rubrique « L'AIMSLE » / « Documents – règlements » et

sur le site <http://arajbroye.ch> rubrique « Accueil parascolaire » (règlement parascolaire).

Les dérogations se trouvent également sur le site de l'AIMLE [www.aimle.ch/Accueil parascolaire/UAPE](http://www.aimle.ch/Accueil_parascolaire/UAPE).

Ré/inscription

La durée du contrat et le tarif de pension appliqué sont indiqués sur le contrat de placement.

Une réinscription est nécessaire pour chaque rentrée scolaire avant l'échéance du contrat de placement. Une communication vous sera transmise, en général avec votre facture, en début d'année civile pour la réinscription de la rentrée d'août suivante. Cette communication sera également affichée dans chacune des structures.

Pour ce faire, il est nécessaire, de compléter, transmettre puis faire valider la demande sur liste d'attente sur le portail de l'ARAJ Broye et de transmettre les documents financiers demandés, et ce, avant la fin du délai indiqué par la Direction générale de l'accueil parascolaire. La fréquentation souhaitée et complétée en liste d'attente n'est pas une garantie d'octroi de place d'accueil. La fréquentation attribuée vous sera confirmée par la Direction générale par téléphone.

L'inscription sur liste d'attente n'est valable que lorsque tout a été validé par l'ARAJ Broye. Par conséquent, la demande de placement ne sera traitée par la Direction générale que si tous les documents financiers ont été retournés à l'ARAJ Broye, et que la validation sur liste d'attente vous a été confirmée par retour de mail par

l'ARAJ Broye avant le terme du délai transmis dans la communication. La totalité des démarches doit être effectuée dans les délais annoncés par la Direction générale de l'accueil parascolaire.

Passés les délais, la place est réattribuée, sauf cas exceptionnel et préalablement discuté avec la Direction.

Votre demande en liste d'attente n'est transmise à la Direction générale de l'accueil parascolaire, seulement une fois le dossier administratif complet et validé de l'ARAJ.

Une place est attribuée à l'enfant ou aux enfants au fur et à mesure des disponibilités, mais en respectant des critères de priorité. Il n'y a donc aucune garantie de placement en dehors de la durée prévue dans le contrat.

En aucun cas l'enfant ne pourra être accueilli avant la constitution complète du dossier d'admission et la signature du contrat de placement.

Liste d'attente

L'inscription s'effectue en ligne par le biais du portail de l'ARAJ Broye, accessible sur le site internet de l'ARAJ ou de l'AIMLE. C'est la première démarche à effectuer par les parents/répondants dans le processus d'inscription. L'enfant sera alors inscrit sur liste d'attente uniquement lorsque le dossier sera complet et validé par l'ARAJ Broye.

L'inscription sur liste d'attente est valide 4 mois et sera annulée si elle n'est pas renouvelée.

Demandes de dépannages

Les demandes de dépannages occasionnels doivent être adressées à la Direction de site. Si elle est transmise à un membre de l'équipe éducative, vous recevrez une confirmation dans les plus brefs délais. Une fois acceptée, la demande sera inscrite sur le document ad-hoc et signée par chaque partie. Les dépannages peuvent être refusés par la structure.

Un dépannage prévu est facturé même s'il n'a pas été consommé. Les dépannages sont facturés selon le prix habituel de la pension.

Informations diverses

Droit à l'image

Le personnel éducatif peut utiliser des enregistrements vidéo et des photos des enfants. Sauf demande écrite à la Direction générale, les parents acceptent cet outil de travail.

Transports

Des sorties peuvent être organisées par les structures. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en bus ou en train.

Pertes, vols et dégâts

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie commune ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels, y compris lunettes et bijoux apportés par les enfants. C'est pourquoi la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accident.

Régimes particuliers

Les régimes spéciaux des enfants sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle. Celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation du pédiatre de l'enfant, lequel sera tenu de compléter un formulaire décrivant l'allergie/intolérance et ses incidences. Une fois compété, le formulaire sera transmis au traiteur de la structure d'accueil. Le traiteur est compétent pour définir si l'allergie/intolérance peut être pris en charge dans le cadre de la préparation des repas de la collectivité. Cas échéant, le parent sera tenu d'amener le-s repas de leur-s enfant-s. Toutes allergies ou intolérance fait l'objet d'une évaluation par le pédiatre et le traiteur avant le début du contrat de placement de l'enfant.

Il est possible de fournir les régimes suivants : sans porc, sans lactose, sans gluten et végétarien, ces menus sont emballés et étiquetés séparément.

A noter que le fournisseur de repas est tenu d'annoncer la présence des 14 allergènes recensés par GastroSuisse dans les menus.

Les structures d'accueil proposent des repas équilibrés, fournis par un traiteur. Les menus sont confectionnés selon les recommandations diététiques en vigueur.

Un repas personnel est admis au sein de la structure pour raisons médicales et sous réserve que celui-ci ne puisse être pris en charge par le traiteur de la structure. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation du pédiatre de l'enfant ainsi que du fournisseur de repas.

Informations pratiques

ARAJ

L'Association du Réseau d'Accueil de Jour pour la Broye est le service administratif responsable de la facturation mensuelle, du traitement des documents financiers ou nécessaires à la (ré)inscription et qui transmet les contrats de placements via le portail internet. Le bureau de l'ARAJ Broye est joignable le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30 au 026/557.30.54

AIMSLE

L'Association Intercommunale Scolaire de Moudon, Lucens et Environs, est responsable de toutes les communications propres aux UAPE de Moudon et Lucens, ainsi que de leur évolution.

Le secrétariat est joignable pour répondre à des questions générales, le lundi de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h00, au 021 905 24 09.

LA FABRIE LE CHATEAU LA BARRETTE

Ce guide pratique résume les informations disponibles dans les règlements de l'ARAJ, de l'AIMSLE ainsi que les bonnes pratiques des structures pour un fonctionnement collectif optimal. Les annexes sont également disponibles sur le site de l'AIMSLE.